



## CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2024 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 3 septembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

**Présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Nicolas VALORGE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI,

**Excusé ayant donné pouvoir :** Vincent FOREST a donné pouvoir à Cédric MICHAUD

**Secrétaire de séance :** Delphine LAMURE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-ALEXANDRINE DANS LE CADRE DU FORFAIT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État suivant la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012. Elle indique que le coût moyen d'un élève du secteur public pour le département de la Loire, communiqué par la Préfecture le 28 juillet 2021 s'élève à **1179 €** pour un élève de classes préélémentaires et **472 €** pour un élève de classes élémentaires et présente les coûts de fonctionnement de l'école 2023/2024 supportés par la commune (calcul joint en annexe à la délibération) pour 52 élèves avec 33 élèves de primaire et 19 de maternelle dont 25 primaires + 15 maternelles résidant la commune :

Coût de fonctionnement d'un montant de **24 288 €** comprenant : personnel communal mis à disposition de l'école (ATSEM + ménage), mise à disposition des locaux, énergies, assurance, consommables et maintenance du photocopieur, copie, papeterie.

Les aides facultatives, dépenses liées au fonctionnement du périscolaire matin, midi et soir d'un montant de **13 124 €** comprenant : personnel communal mis à disposition du périscolaire, l'utilisation des locaux périscolaires, location et coût de l'énergie et le coût d'entretien des locaux périscolaires.

Afin de compléter la prise en charge des frais de fonctionnement la commune verse une subvention à l'OGEC d'un montant de **6 500 €** pour l'année 2023/2024. Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### CONVENTION ACTES BUDGETAIRES

La collectivité doit conventionner avec la préfecture pour la transmission des budgets communaux sous forme dématérialisée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la convention avec la préfecture pour la transmission des budgets communaux sous forme dématérialisée et autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **PROJET DE CARTE COMMUNALE DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).

Le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc... ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc.. ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Le conseil municipal propos de retenir le solaire photovoltaïque en toiture et le solaire thermique en toiture pour tous les bâtiments de la commune, repartis en 43 zones correspondant aux différents lieux-dits et hameaux de la commune.

## **TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES / CARTE DE VISITE (ENTREPRISES ET ARTISANS DE LA COMMUNE) DANS LE BULLETIN COMMUNAL**

Cette année encore, la commission bulletin municipal a décidé d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin afin de faire connaître les entreprises et les artisans de la commune.

Il y a lieu de fixer le montant de ces encarts, du type format carte de visite.

La commission bulletin municipal propose de maintenir le prix de l'année dernière et de fixer l'encart publicitaire à 30 € et de réserver cet encart uniquement aux artisans et commerçants de la commune.

## **TARIFS LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Compte tenu des équipements mis à disposition des locataires et de la hausse des énergies, Mme le Maire propose de conserver les tarifs appliqués aux habitants de la commune et d'augmenter les tarifs de locations pour les habitants hors communes comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	PETITE SALLE	ENSEMBLE
Habitants de Saint-Hilaire *	100 € la journée + 50 € le 2 <sup>ème</sup> jour	250 € (forfait 2 jours)
Habitants de Charlieu Belmont Communauté	180 € la journée + 100 € le 2 <sup>ème</sup> jour	400 € (forfait 2 jours)
Habitants hors territoire Charlieu Belmont Communauté	250 € la journée + 120 € le 2 <sup>ème</sup> jour	550 € (forfait 2 jours)

(\*les habitants bénéficient du tarif préférentiel 1/an pour d'autres location dans l'année c'est le tarif de Charlieu-Belmont Communauté qui s'applique)

Mme le Maire propose de conserver les mises à dispositions dans les conditions ci-après :

**Société industrielles et commerciales** : uniquement entre le mardi et le jeudi, (les associations restent prioritaires), **coût 150€ la journée**, avec la gratuité de la quatrième location de la même société au cours de l'année civile. Si davantage de location, le cycle de trois payantes, une gratuite est maintenue, ménage inclus dans le prix de la location.

**Vins d'honneur** : pour les habitants de St Hilaire uniquement, décès ou mariage, **30€ pour 4 heures** de mise à disposition de la petite salle, rendue propre, le ménage est à réaliser par le locataire.

**Pour les associations de St Hilaire** : Pour les réunions, manifestations ou activités, la mise à disposition de la salle est gratuite.

**Pour Charlieu Belmont communauté et l'office de tourisme du pays de Charlieu** : pour des réunions en semaine, la mise à disposition de la salle est gratuite.

**Pour les représentants du diocèse et de la paroisse** : deux gratuités par an.

Tous les autres cas seront étudiés au cas par cas, et seront soumis à la décision du conseil municipal

#### TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le tarif des sépultures et concessions au columbarium, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Durée de la concession	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Case du columbarium simple pour 1 à 2 urnes (24 prof x 33 haut x 34 large cm)	480 €	650 €	/
Case du columbarium double pour 3 à 4 urnes (40 prof x 34 haut x 35 large cm)	630 €	800 €	/
Sépulture en terre simple tombe de pleine terre simple ou caveau simple (1 x 2,00 mètres) = 2m <sup>2</sup>	/	200 €	300 €
Sépulture en terre double tombe de pleine terre double ou caveau double (2 x 2,00 mètres) = 4m <sup>2</sup>	/	350 €	550 €
<b>Jardin du souvenir</b>			
Plaque d'identification du défunt fournie et fixée par la commune Avec noms, prénom, date de naissance et de décès	50 €		

#### TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL

Chemin de Ressins TS pour remplacement canalisation béton réseau EP affleurante et remplie de terre, et mise en place de concassé drainant 50/100 type pierre cassée. Devis supplémentaire de 1859.70 € HT.

#### INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claire Chartier, habitante de la commune, assure le gardiennage de l'église depuis le 1er mai 2012.

Elle indique qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Mme le Maire propose pour l'année 2024 de conserver le montant fixé en 2022, à savoir 435 €. Adopté à l'unanimité.

**ACHAT DE VERRE IMPRIME :**

Mme le Maire propose d'acheter des verres translucides marqués avec le logo de la commune et présente le devis réalisé chez DIVERS PUB à Pouilly sous Charlieu pour 300 Gobelets 30 cl quadri, au prix de 0,92 €HT le verre, soit un montant de devis pour 300 verres s'élevant à 276 € HT. Adopté à l'unanimité

**ACHAT DE TABLE POUR LE GITE :**

Mme le Maire propose d'acheter des tables et des bancs pour équiper la salle de la chouette dans le gîte communal et présente le devis réalisé chez CBC à Charlieu qui s'élève à 863.71 € HT. Adopté à l'unanimité.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**HAIE DU GRAND-COUVERT :** Mme le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier recommandé de Mr DEWICKI, riverain de la haie du Grand-Couvert, au sujet du manque d'entretien de la haie du grand-couvert. L'agent technique de la commune était intervenu à 2 reprises courant de l'été et est de nouveau intervenu suite à ce courrier. Cette haie bocagère comporte des arbres d'essences variées comme un néflier du Japon, des arbustes comme un prunelier épines noires et mais également des ronces qui se propagent au-delà de terrain communal. Un entretien a été réalisé, les branches des arbres ont été rabattues le plus possible et les arbustes taillés à hauteur des panneaux explicatifs.

Si sur le haut du terrain proche de l'entrée, la taille est assez simple, elle devient plus compliquée en descendant vers le four à pain, avec d'importants buissons de ronces et une implantation trop proche du grillage voisin.

Mme le Maire propose de : conserver une taille comme celle réalisée, basse pour les arbustes et contenue pour les arbres, d'arracher les ronces à partir du néflier jusqu'au bas du terrain communal et de replanter une haie d'arbustes variés jusqu'au four à pain, laissant ainsi l'accès sur le côté du four à pain, le terrain étant grillagé par le voisin. Ces travaux seront réalisés par l'agent technique.

**MAISON DES ASSOCIATIONS :** La demande de permis de construire présentée le 29/04/2024 et complétée le 12/06/2024 par la commune de ST HILAIRE SOUS CHARLIEU est validée ce jour (validation du code l'Urbanisme, du PLU, de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Pouilly-sous-Charlieu , du SDIS et de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Roanne).

**CIMETIERE :** Présentation de la plaque jardin du souvenir posée à fixer

*Pour information :* cet été 12 tombes ont été dépolluées par l'entreprise de pompes funèbres Santi, sur les 12 il ne reste plus que 7 tombes à proposer. Il reste encore 26 tombes reprises à dépolluer, ces travaux pourront être réalisés dans les prochaines années.

**COURRIER ECOLE STE MARIE DE CHARLIEU :** Mme le maire a reçu un courrier demande de prise en charge de 5 élèves résidants sur la commune scolarisés à l'école privée Saint Marie.

Elle indique avoir fait une réponse négative comme les années précédentes considérant que nous avons de la place à l'école pour accueillir.

**COURRIER DEMANDE COUPE DE BOIS :** Mme le maire a reçu un courrier pour demande coupe dans le bois communal

**SANITAIRES GRAND-COUVERT :** Fermeture du sanitaire pour hibernation du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

**VISITE DU GRAND-COUVERT :** Le GC est visité ces derniers temps assez souvent avec des désordres, dérapage dans la pelouse, lumières allumée, sanitaires salis, porte du grand-couvert ouverte...

**AGENDA COMMISSION :**

CCAS repas des aînés de la commune du 29 novembre

Commémoration 11 novembre à 11h00

Vœux du maire 12 janvier avec invitation des nouvelles familles et des bébés

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : 19 novembre 2024 à 20h00.

Delphine LAMURE  
Secrétaire de la séance

Florence LEBLANC  
Le Maire